

# 3. Secourisme

## b. Utilisation des Défibrillateurs Automatisés Externes par des personnes non médecins



### Personnes autorisées à utiliser un défibrilateur

Code de la santé publique Article [R6311-15](#) Version en vigueur depuis le 05 mai 2007

Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article [R6311-14](#)